

Déploiement dossier patient électronique

Consultation du DPE dans l'exercice de vos fonctions

Mesdames, Messieurs,

L'implantation du DPE à l'IUCPQ favorisera grandement l'accessibilité au dossier de l'utilisateur puisqu'il sera disponible en temps réel et pourra être consulté simultanément par plus d'un intervenant.

Vous comprendrez toutefois qu'il s'agit de **données de nature confidentielle** et que l'accès doit être **essentiellement** utilisé dans **l'exercice de vos fonctions**.

Vous ne pouvez donc pas consulter votre dossier, ni celui de votre conjoint, ni celui d'un usager qui n'est pas sous vos soins.

En ce sens, vous devez, en tout temps, respecter les procédures d'accès à l'information et vous adresser au Service des archives médicales pour obtenir des renseignements additionnels, si requis.

Il nous apparaît nécessaire de rappeler **deux règles** très importantes, qui s'appliquent pour toute consultation d'un actif informationnel :

1. **Ne jamais divulguer** votre code d'utilisateur et votre mot de passe, ni permettre qu'un autre intervenant utilise ces informations.
2. **Quitter l'application** lorsque vous avez terminé la consultation d'un dossier.

Le respect de ces règles est particulièrement important lorsque plusieurs intervenants utilisent les mêmes ordinateurs : un intervenant pourrait consulter le dossier d'un usager sous votre identité et vous seriez ainsi responsable de cette consultation et des interventions effectuées. Des fonctionnalités pourraient également être utilisées par des employés qui ne détiennent pas les droits nécessaires, puisque les profils d'accès ne sont pas les mêmes pour tous.

Un journal de tous les types de documents consultés dans le DPE sera produit, indiquant clairement **qui a consulté quoi et quand** et des audits seront effectués régulièrement afin d'encadrer ces consultations. Toute irrégularité relevée sera transmise à l'utilisateur et son supérieur immédiat.

En terminant, nous aimerions vous rappeler que tout bris de confidentialité pourrait mener à des mesures disciplinaires auprès du personnel fautif.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et comptons sur votre vigilance habituelle pour assurer la protection des renseignements de nature confidentielle de nos usagers.

Madame Maryse Bernier

Directrice de projets - Dossier clinique informatisé